



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 325 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2014323-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire des terrains situés sur le territoire de la commune de Terdeghem en vue de la réalisation de levé topographique pour la création d'une zone d'expansion des crues (ZEC) a l'amont de Steenvoorde (aval de la Moe Becque)	1
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Maison d'arrêt de DOUAI

Décision N °2014321-0002 - Décision portant délégation - N ° 1 bis du 17 novembre 2014	8
----------------------------------------------------------------------------------------------	---

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision N °2014321-0003 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD LES TULIPIERS, à Anzin Géré par l'Association HOSPITALOR située rue Seille CS 40564 - 57013 METZ FINISS : 590014999	10
Décision N °2014321-0004 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD RESIDENCE D AUTOMNE, à Bruay- sur- l'Escaut Géré par le groupe MEDICA KORIAN situé 32 rue Guersant C5 40070 - 75858 PARIS FINISS : 590816104	15
Décision N °2014321-0005 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD LES HORTENSIAS, à Flines- lès- Mortagne Géré par la SAS DOMIDEP située 36, route de Lyon 38300 BOURGOIN JAILLEU FINISS : 590808812	20
Décision N °2014321-0006 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD NOËL LEDUC, à Hasnon Géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité située 9 avenue René Coty 75007 PARIS FINISS : 590045241	25
Décision N °2014321-0007 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS, à Marly Géré par l'Association HOSPITALOR située rue Haute Seille CS 40564 - 57013 METZ FINISS : 590037727	30
Décision N °2014321-0008 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD Vaillant Couturier à Marly Géré par l'Association Cybèle Santé située immeuble les reflets du lac 5, avenue des quarante journaux CS 50037 - 33070 BORDEAUX CEDEX FINISS : 590045894	35
Décision N °2014321-0009 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DES EHPAD (S) DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT	

AMAND LES EAUX, Gere par le Centre Hospitalier situe 19 rue des Anciens
d'A.F.N
59230 - FINESS : 590786976

.....

Décision N °2014322-0002 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD SOLEIL
D'AUTOMNE, à Solesmes Géré
par la Résidence Soleil d'Automne située rue de la Cavée FINESS : 590783577

..... 45



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014323-0001

**signé par
Henri JEAN, sous- préfet**

le 19 Novembre 2014

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire des terrains situés sur le territoire de la commune de Terdeghem en vue de la réalisation de levé topographique pour la création d'une zone d'expansion des crues (ZEC) à l'amont de Steenvoorde (aval de la Moe Becque)



PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire des terrains situés sur le territoire de la commune de Terdeghem en vue de la réalisation de levé topographique pour la création d'une zone d'expansion des crues (ZEC) à l'amont de Steenvoorde (aval de la Moe Becque)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux des bornes et repères ;

Vu la demande présentée par président de l'Union Syndical d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) en vue de la réalisation de levé topographique pour la création d'une zone d'expansion des crues (ZEC) à l'amont de Steenvoorde (aval de la Moe Becque) sur le territoire de la commune de Terdeghem ;

Vu le plan parcellaire des terrains concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est accordé à l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire des terrains situés sur le territoire de Terdeghem et concernés par le levé topographique pour la création d'une zone d'expansion des crues (ZEC) à l'amont de Steenvoorde (aval de la Moe Becque).

Les terrains concernés par cette autorisation sont repris au plan parcellaire qui restera annexé au présent arrêté.

Article 2 : la présente autorisation de pénétrer dans les propriétés privées est accordée pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015 inclus. Elle pourra être renouvelée pour une même période de trois mois sur demande justifiée présentée par le président de l'USAN.

Article 3 : les agents de l'USAN ainsi que le personnel des entreprises chargées par l'USAN de l'exécution des travaux préliminaires devront être porteurs du présent arrêté pour pouvoir être présenté à toute réquisition.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet, dès sa réception par Madame le maire de Terdeghem et Monsieur le maire de Steenvoorde d'un affichage en mairie, celui-ci devant être réalisé dix jours au moins avant le début des études.

Article 5 : les personnes visées à l'article 3 ne sont pas autorisées à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation.

Dans les autres propriétés closes, l'autorisation de pénétrer ne peut avoir lieu que cinq jours après notification, par l'USAN, au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes visées à l'article 2 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 6 : les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux locataires par les personnes chargées des études et travaux seront à la charge de l'USAN.

A défaut d'entente amiable, elles seront jugées par le Tribunal Administratif de Lille, conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 7 : à l'issue de l'occupation, l'USAN remettra en état les terrains concernés.

Article 8: Monsieur le président de l'USAN est expressément chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires et locataires des terrains visés à l'article 1^{er}.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire de Terdeghem et Monsieur le maire de Steenvoorde, chargés d'en effectuer l'affichage en mairie,
- Monsieur le chef de l'unité territoriale des Flandres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, pour information
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Hazebrouck, pour information.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée pourra, dans le délai de deux mois après cette publication, former un recours devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à DUNKERQUE, le 19 NOV. 2014
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet



Henri JEAN

Compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2014

- Mairie de Steenvoorde -

Etaient présents :

Mme VISTICOT, Maire de Terdeghem

Mme STAELLEN, Adjointe à la Mairie de Steenvoorde et Vice-Présidente de l'USAN

M. LAPORTE, Directeur Général des Services de la mairie de Steenvoorde

M. DOMBROWSKI, USAN

M. DUQUENOY, USAN

M. PARAT, USAN – SAGE Yser

Objet : Point sur l'avancement des démarches visant à créer une zone d'expansion de crues (ZEC) à l'amont de Steenvoorde.

Echanges :

Les agents de l'USAN rappellent brièvement les projets étudiés en vue de la création d'une ZEC à l'amont de Steenvoorde et les besoins topographiques liés au nouveau projet proposé par Messieurs CAILLAU lors de la réunion du 29 août dernier.

Mme STAELLEN et Mme VISTICOT indiquent que **les communes de Steenvoorde et de Terdeghem ont décidé d'arrêter leurs choix sur le scénario 2 de l'étude hydraulique du bassin versant de l'Yser (2009-2012, SOGREAH).**



Pour éviter d'avoir à renouveler dans un avenir proche les opérations de négociation foncière, Mme STAELLEN, Mme VISTICOT et M. LAPORTE souhaitent que les deux bassins prévus dans ce second scénario soient réalisés dans le cadre d'une seule et même procédure.

Vu les difficultés foncières déjà rencontrées sur ce secteur pour la création de ZEC, les communes de Terdeghem et de Steenvoorde indiquent être prêtes à lancer une procédure d'expropriation sur ces zones si cela s'avérerait nécessaire.

Les communes de Steenvoorde et Terdeghem souhaitent connaître les étapes à venir pour mener à bien cette opération. Les agents de l'USAN indiquent qu'à partir de la notification de cette décision par écrit, les démarches suivantes vont être lancées (indication prévisionnelle des délais estimés par étape) :

1. Réalisation d'une étude topographique sur l'aval de la Moe Becque (secteur aval concerné par le scénario 2 de l'étude hydraulique) – 3 mois :
 - consultation des entreprises,
 - attribution du marché,
 - réalisation de la prestation,
 - rendu de la prestation.
2. Conception hydraulique des aménagements (régie – USAN) – 2 mois ;
3. Lancement d'une étude globale de maîtrise d'œuvre comprenant :
 - la réalisation du dossier Loi sur l'Eau, des études de risques, géotechniques, d'incidence, d'impact et de diagnostic environnemental,
 - la conduite d'une enquête parcellaire et d'une étude foncière,
 - la constitution des dossiers de Déclaration d'Intérêt Général et d'Utilité Publique,
4. Dépôt de dossier en Police de l'Eau en 2016 pour instruction réglementaire et réponses aux remarques – 24 mois ;
5. Consultations officielles (enquête publique, passage en CODERST) – 9 mois ;
6. Réalisation des travaux.

Cette présentation des délais estimés reste tributaire du bon avancement des démarches foncières entreprises sur ce secteur.

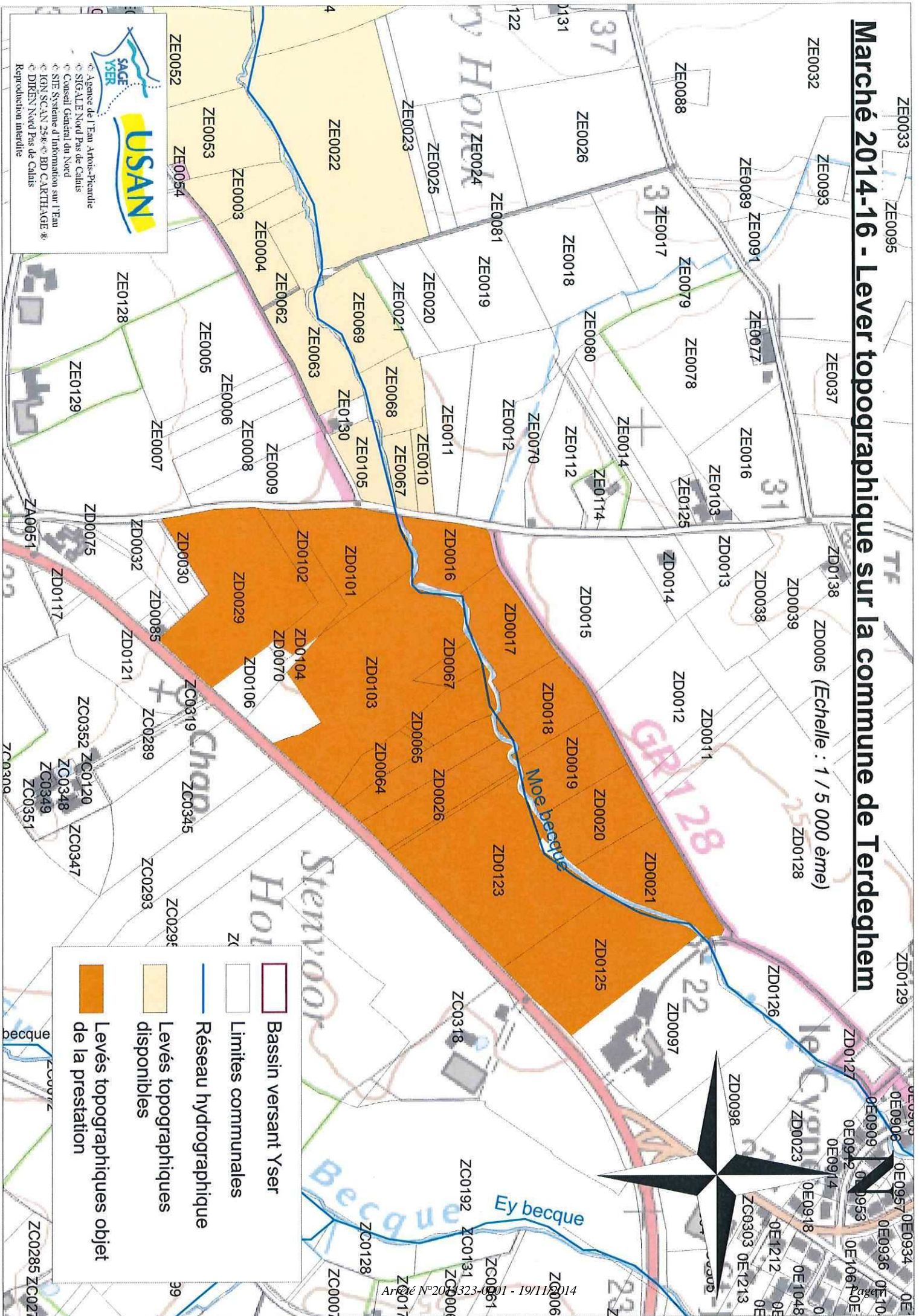
Les agents de l'USAN proposent de faire un nouveau point sur l'avancement de ces opérations au premier trimestre 2015.

LISTE ET COORDONNEES DES PROPRIETAIRES

SECTION	NUMERO	COMMUNE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	Surface (m ²)
ZD	16	TERDEGHEM	VANNESTE BENOIT CORNIL	0007 ALL CATELAINE 59211 SANTES	8190
ZD	17	TERDEGHEM			10270
ZD	18	TERDEGHEM	PRUM BERNARD GEORGES JEROME CORNIL	0020 RUE REMY GOETGHELUCK 59114 STEENVOORDE	9750
ZD	19	TERDEGHEM			9810
ZD	20	TERDEGHEM			9910
ZD	21	TERDEGHEM	POUBLANC JACQUES LEON JULIEN GERMAIN	0020 RUE DES PAQUERETTES 59640 DUNKERQUE	12350
ZD	125	TERDEGHEM			21914
ZD	123	TERDEGHEM	PIRON CLAIRE MARIE ANNE JULIE CORNELIE	0074 QUAI JOSEPH GILLET 69004 LYON	31855
ZD	25	TERDEGHEM			1000
ZD	26	TERDEGHEM	ROELS PAUL ROGER CORNIL	0461 RTE D HAZEBROUCK 59114 TERDEGHEM	9200
ZD	27	TERDEGHEM			7610
ZD	66	TERDEGHEM	WINCKEL HELENE RENEE CORNELIE	0165 RUE DU BUISSON 59800 LILLE	5900
ZD	65	TERDEGHEM			324
ZD	64	TERDEGHEM			4126
ZD	103	TERDEGHEM	VERSTAEN MARIE JOSEPH ALICE CORNELIE	0004 RUE DE WORMHOUT 59285 ARNEKE	35115
ZD	101	TERDEGHEM			13349
ZD	102	TERDEGHEM	VERSTAEN MARGUERITE MARIE JOSEPH EUPHRASIE	0012 RUE D HAZEBROUCK 59114 STEENVOORDE	7093
ZD	29	TERDEGHEM			27430
				TOTAL	225196

Marché 2014-16 - Lever topographique sur la commune de Terdeghem

Echelle : 1 / 5 000 ème



SAGE YSER
 Agence de l'Eau Artois-Picardie
 SIG ALE Nord Pas de Calais
 Conseil Général du Nord
 SIE Système d'Information sur l'Eau
 IGN, SCAN 25*, BD CARTEPAGE*,
 DIREN Nord Pas de Calais
 Reproduction Interdite

	Bassin versant Yser
	Limites communales
	Réseau hydrographique
	Levés topographiques disponibles
	Levés topographiques objet de la prestation



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014321-0002

**signé par
Bruno COULON, directeur**

le 17 Novembre 2014

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Maison d'arrêt de DOUAI**

Décision portant délégation - N ° 1 bis du 17
novembre 2014

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD – PAS-de-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

N° 1 bis du 17 novembre 2014

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du **13 février 2013** nommant **Monsieur Bruno COULON** en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Douai

En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mesdames Muriel POUILLAUDE et Sandra WIDHEM et Messieurs Abderrazak BARA et Eric LEBEL, majors pénitentiaires et à Mesdames Sonia CLAUSSE, Malika JABEUR, Samantha VALLIN, Audrey VENA, premières surveillantes et Messieurs BRASME Christophe, CAILLIER Mickaël, CASSIAU Sébastien, DELMOTTE Damien, DELOFFRE Gilles, DEPRez Cédric, DEVEMY Hervé, GOIZET Nicolas, LEBAS Jérôme, LELOROUX Daniel, MURRUZZU Mario, premiers surveillants, à la maison d'arrêt de Douai pour toutes les décisions administratives individuelles suivantes :**

- mesures d'affectation de personnes détenues en cellule (**art R57-6-24 du CPP**)
- information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions (**art D258-1 du CPP**)
- organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit (**art D272 du CPP**)
- emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (**art D283-4 du CPP**)
- visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération (**art D285 du CPP**)
- décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements (**art D292 à D294, D299, D308, D310 du CPP**)

De plus délégation est donnée à **Monsieur Jérôme LEBAS, responsable du travail et des activités pour :**

- signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue (**art R.57-9-2 du CPP**)

A Douai, le 17 novembre 2014

Le Directeur

Bruno COULON





PREFET DU NORD

Décision n ° 2014321-0003

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 17 Novembre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD
LES TULIPIERS, à Anzin Géré par
l'Association HOSPITALOR située rue Seille
CS 40564 - 57013 METZ FINISS :
590014999

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014**

**DE L'EHPAD LES TULIPIERS,
à Anzin**

Géré par l'Association HOSPITALOR située rue Seille CS 40564 – 57013 METZ
FINESS : 590014999

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2003 autorisant la création de l'EHPAD les TULIPIERS, sis 18 rue Pierre MATHIEU à Anzin et géré par l'Association HOSPITALOR ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la convention tripartite prenant effet le 1^{er} avril 2009 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 22 mai 2014 ;

Considérant l'octroi de crédits supplémentaires non reconductibles pour permettre à la fois du remplacement et de la formation à hauteur de 21 400 € ;

Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 17 novembre 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 16 mai 2014 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 s'élève à 700 169,00 €.

Article 3 La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 58 347,42 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 38,37 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 31,33 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 24,29 €.

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 678 025,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 56 502,08 €.

Article 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision modificative est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire, l'Association HOSPITALOR, et à l'EHPAD les TULIPIERS.

Fait à Lille le

17 NOV. 2014



Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014321-0004

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 17 Novembre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD
RESIDENCE D AUTOMNE, à Bruay- sur-
l'Escaut Géré par le groupe MEDICA
KORIAN situé 32 rue Guersant C5 40070 -
75858 PARIS FINISS : 590816104

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014
DE L'EHPAD RESIDENCE D AUTOMNE,
à Bruay-sur-l'Escaut
Géré par le groupe MEDICA KORIAN situé 32 rue Guersant C5 40070 – 75858 PARIS
FINESS : 590816104**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2005 autorisant la création de l'EHPAD résidence d'Automne, sis rue du Docteur Schultz à BRUAY SUR ESCAUT et géré par le groupe MEDICA KORIAN ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2007 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 16 juin 2014 ;
- Considérant l'octroi de crédits supplémentaires non reconductibles pour permettre le remplacement à hauteur de 15 000 € ;
- Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 17 novembre 2014 ;
- Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

- Article 1** La décision tarifaire en date du 16 juin 2014 est modifiée comme suit :
- Article 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 s'élève à 690 302,83 €.
- Article 3** La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 57 525,24 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
- tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 31,69 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 25,46 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 19,23 €.
- Article 4** La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en prenant en compte la reprise du résultat de l'année 2012 suivant :
- Résultat déficitaire : 7 799,83 €.
- Article 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 663 764,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 55 313,67 €.

- Article 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 7** La présente décision modificative est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 8** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire, le groupe MEDICA KORIAN, et à l'EHPAD résidence d'Automne.

Fait à Lille le

17 NOV. 2014


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014321-0005

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 17 Novembre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD
LES HORTENSIAS, à Flines- lès- Mortagne
Géré par la SAS DOMIDEP située 36, route
de Lyon 38300 BOURGOIN JAILLEU
FINISS : 590808812

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014
DE L'EHPAD LES HORTENSIAES,
à Flines-lès-Mortagne
Géré par la SAS DOMIDEP située 36, route de Lyon 38300 BOURGOIN JAILLEU
FINESS : 590808812**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2008 autorisant la création de l'EHPAD LES HORTENSIAS, sis 14 rue Georges Fournier à FLINES LES MORTAGNE et géré par la SAS DOMIDEP ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 22 mai 2014 ;
- Considérant l'octroi de crédits supplémentaires non reconductibles pour permettre à la fois du remplacement et de la formation à hauteur de 54 900 € ;
- Considérant le renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD et l'octroi d'un crédit non reconductible à hauteur de 59 000 € ;
- Considérant que ce crédit de 59 000 € sera pérennisé à la signature de la convention tripartite de l'EHPAD ;
- Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 17 novembre 2014 ;
- Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

- Article 1** La décision tarifaire en date du 16 juin 2014 est modifiée comme suit :
- Article 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 s'élève à 713 126,17 €.
- Article 3** La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 59 427,18 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
- tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 45,09 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 37,27 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 23,69 €.
- Article 4** Le forfait global de soins précisé à l'article 1 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
- Résultat déficitaire : 15 107,17 €

- Article 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 578 462,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 48 205,17 €.
- Article 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 7** La présente décision modificative est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 8** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire, la SAS DOMIDEP, et à l'EHPAD les HORTENSIAS.

Fait à Lille le

17 NOV. 2014


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014321-0006

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 17 Novembre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD
NOËL LEDUC, à Hasnon Géré par la
Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité
située 9 avenue René Coty 75007 PARIS
FINISS : 590045241

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014
DE L'EHPAD NOËL LEDUC,
à Hasnon
Géré par la Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité située 9 avenue René Coty 75007 PARIS
FINESS : 590045241**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2007 autorisant la création de l'EHPAD Noël LEDUC, sis 11 rue Pierre Lauwers à HASNON et géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 6 octobre 2014 ;
- Considérant la visite de conformité en date du 28 octobre 2014 et à l'avis favorable par les membres de la commission de conformité pour l'extension de 3 places d'hébergement permanent ;
- Considérant les moyens alloués pour cette extension soit 7 200 € pour 3 mois de fonctionnement dont deux mois en crédits pérennes et un mois en CNR ;
- Considérant que les crédits liés à l'extension en année pleine soit 21 600 € sont intégrés à la base budgétaire de l'EHPAD ;
- Considérant la signature prochaine par l'EHPAD de l'avenant à la convention tripartite, le crédit de 168 907,00 € non reconductible alloué décision du 6 octobre 2014 est pérennisé et intégré dans la base budgétaire de l'établissement ;
- Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 17 novembre 2014 ;
- Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

- Article 1** La décision tarifaire en date du 6 octobre 2014 est modifiée comme suit :
- Article 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 s'élève à 994 465,00 €.
- Article 3** La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 82 872,08 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
- tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 49,46 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 39,63 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 29,80 €.

- Article 4** La dotation globale de financement à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 1 007 521,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 83 960,08 €.
- Article 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6** La présente décision modificative est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire, la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité, et à l'EHPAD Noël LEDUC.

Fait à Lille le

17 NOV. 2014


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSER



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014321-0007

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 17 Novembre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD
LES MAGNOLIAS, à Marly Géré par
l'Association HOSPITALOR située rue Haute
Seille CS 40564 - 57013 METZ FINISS :
590037727

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014
DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS,
à Marly
Géré par l'Association HOSPITALOR située rue Haute Seille CS 40564 – 57013 METZ
FINESS : 590037727**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2002 autorisant la création de l'EHPAD les Magnolias, sis avenue de la Paix à MARLY LES VALENCIENNES et géré par l'Association HOSPITALOR ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la convention tripartite prenant effet le 1 juillet 2007 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 16 juin 2014 ;

Considérant l'octroi de crédits supplémentaires non reconductibles pour permettre à la fois du remplacement et de la formation à hauteur de 21 800 € ;

Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 17 novembre 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 16 juin 2014 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 s'élève à 785 566 €.

Article 3 La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 65 463,83 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 39,33 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 32,40 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 25,48 €.

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 755 570,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 62 964,17 €.

Article 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision modificative est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire, l'Association HOSPITALOR, et à l'EHPAD les Magnolias.

Fait à Lille le **17 NOV. 2014**


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Nicole WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014321-0008

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 17 Novembre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD
Vaillant Couturier à Marly Géré par
l'Association Cybèle Santé située immeuble
les reflets du lac 5, avenue des quarante
joumaux CS 50037 - 33070 BORDEAUX
CEDEX FINISS : 590045894

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014
DE L'EHPAD Vaillant Couturier
à Marly
Géré par l'Association Cybèle Santé située immeuble les reflets du lac
5, avenue des quarante journaux CS 50037 - 33070 BORDEAUX CEDEX
FINISS : 590045894**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2008 autorisant la création de l'EHPAD Vaillant Couturier, sis 4 rue Pierre Bachelet à MARLY LES VALENCIENNES et géré par l'Association Cybèle Santé ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2012 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 16 juin 2014 ;
- Considérant l'octroi de 280 000,00 € de moyens supplémentaires de médicalisation en adéquation avec les derniers GMP et PMP ;
- Considérant que les moyens nouveaux de 280 000 € sont accordés en crédits pérennes et ajoutés à la base budgétaire reconductible 2015 ;
- Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 17 novembre 2014 ;
- Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

- Article 1** La décision tarifaire en date du 16 juin 2014 est modifiée comme suit :
- Article 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 s'élève à 956 368,99 €.
- Article 3** La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 79 697,42 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
- tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 36,24 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,91 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 21,58 €.
- Article 4** La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en prenant en compte la reprise du résultat de l'année 2012 suivant :
- Résultat excédentaire : 203 786,01 €.

- Article 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 1 149 633,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 95 802 ,75 €.
- Article 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 7** La présente décision modificative est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 8** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire, l'Association Cybèle Santé, et à l'EHPAD Vaillant Couturier.

Fait à Lille le

17 NOV. 2014


Pour le Directeur Général de la Commission
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELEU



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014321-0009

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 17 Novembre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DES EHPAD
(S) DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT
AMAND LES EAUX, Géré par le Centre
Hospitalier situé 19 rue des Anciens d'A.F.N
59230 - FINESS : 590786976

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014
DES EHPAD (s) DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND LES EAUX,
Géré par le Centre Hospitalier situé 19 rue des Anciens d'A.F.N 59230
FINESS : 590786976**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2002 autorisant la création des EHPAD (s) résidences Dewez, du Bruille, Estréelle, gérés par le Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX sis 19 rue des Anciens d'A.F.N à SAINT AMAND LES EAUX ;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 16 juin 2014 ;
- Considérant l'octroi de crédits supplémentaires non reconductibles pour permettre du remplacement à hauteur de 7 980 € ;
- Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 17 novembre 2014 ;
- Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

- Article 1** La décision tarifaire en date du 16 juin 2014 est modifiée comme suit :
- Article 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 s'élève à 4 324 705 €.
- Article 3** La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 360 392,08 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
- tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 41,61 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 35,45 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 29,28 €.
- Article 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 4 272 913,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 356 076,08 €.

- Article 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6** La présente décision modificative est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 7** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire, le Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX, et aux EHPAD (s) résidences Dewez, du Bruille, Estréelle.

Fait à Lille le

17 NOV. 2014


Pour le Directeur de l'offre médico-sociale
La Directrice chargée de l'offre médico-sociale
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014322-0002

**signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

le 18 Novembre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD
SOLEIL D'AUTOMNE, à Solesmes Géré par
la Résidence Soleil d'Automne située rue de la
Cavée FINESS : 590783577

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014
DE L'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE,
à Solesmes
Géré par la Résidence Soleil d'Automne située rue de la Cavée
FINESS : 590783577**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée ; portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2002 autorisant la création d'un EHPAD Soleil D'Automne, sis rue de la Cavée à SOLESMES et géré par la Résidence Soleil D'Automne ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 7 juillet 2014 ;

Considérant la notification modificative de l'ARS en date du 18 NOV. 2014

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 7 juillet 2014 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 s'élève à 2 534 698,00 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 211 224,83 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 161,63 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 153,06 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 144,48 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 768 938,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 64 078,17 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Résidence Soleil D'Automne et à l'EHPAD Soleil D'Automne.

Fait à Lille le 18 NOV. 2014


Pour le Directeur Général et par déléguation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale



Monique WASSELIN

... la fonction de l'Ordre Médical Québec...
... en ce qui concerne la fonction de l'Ordre Médical Québec...
... l'Ordre Médical Québec...

18 NOV 2014


...
...
...